

GRILLE DES SALAIRES ET DES INDEMNITES
à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2022

GRILLE DES SALAIRES MINIMUM DES OUVRIERS DU BATIMENT

CLASSIFICATION RESULTANT DE L'ACCORD NATIONAL DU 8 OCTOBRE 1990		SALAIRES MINIMAUX
Niveaux catégories Professionnelles	COEFFICIENTS	MENSUEL (base 151,67 H)
I – OUVRIERS D'EXECUTION		
- Position 1	150	1680,00 €
- Position 2	170	1700,00 €
II – OUVRIERS PROFESSIONNELS	185	1761,00 €
III – COMPAGNONS PROFESSIONNELS		
- Position 1	210	1925,00 €
- Position 2	230	2056,00 €
IV - MAITRES OUVRIERS OU CHEFS D'EQUIPES		
- Position 1	250	2187,00 €
- Position 2	270	2317,00 €

GRILLE DES SALAIRES MINIMUM DES ETAM DU BATIMENT

NIVEAU A	1680 €
NIVEAU B	1742,00 €
NIVEAU C	1836,00 €
NIVEAU D	2006,00 €
NIVEAU E	2244,00 €
NIVEAU F	2499,00 €
NIVEAU G	2818,00 €
NIVEAU H	2997,00 €

**BAREME DES INDEMNITES DE REPAS
ET DE PETITS DEPLACEMENTS
à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2022**

INDEMNITES DE REPAS (PANIER)

Au 1^{er} Septembre 2022, l'indemnité de repas est portée à 10,50 €

Pour les entreprises ne pratiquant pas l'abattement de 10 % la limite d'exonération pour l'indemnité de panier s'élève à 9,50 € depuis le 01/01/2022*.

* La limite d'exonération a été réévaluée le 01/01/2022

INDEMNITES DE PETITS DEPLACEMENTS

	ZONE 1A 0 à 5 km	ZONE 1B 5 à 10 km	ZONE 2 10 à 20 km	ZONE 3 20 à 30 km	ZONE 4 30 à 40 km	ZONE 5 40 à 50 km
TRAJET	1,55 €	1,66 €	3,18 €	4,43 €	6,22 €	7,33 €
TRANSPORT	2,50 €	2,50 €	5,25 €	8,54 €	11,00 €	13,68 €

SALAIRE DES CADRES DU BATIMENT

A ce jour, la nouvelle grille des rémunérations applicable aux cadres du bâtiment n'a pas été étendue à l'ensemble des entreprises du bâtiment.

Les revalorisations publiées au 1^{er} Septembre 2022 ne doivent donc pas être obligatoirement appliquées par toutes les entreprises.

Si toutefois vous souhaitez obtenir, à titre purement indicatif, l'évolution probable de la rémunération des cadres, n'hésitez pas à nous en faire la demande.